

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

à Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

V./Réf.:

N./Réf.: C.T./J.L.L./L.A.

Secrétariat Général

Laurence AUBERT

Affaire suivie par

03.25.39.42.13

Nogent-sur-Seine, le 2 juillet 2015

Objet:

Madame, Monsieur, Cher (e) Collègue,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher (e) Collègue, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christian TRICHE

<u>P.J.</u>: 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 JUIN 2015

COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Quinze, le Vingt Cinq Juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le Dix Neuf Juin Deux Mil Quinze, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents: Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEC, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Élise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUVEL.

Absent excusé et représenté : Alain BOYER par Florian DHENIN.

Absents excusés: Michel JEROME, Lucette ANDRY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Estelle BOMBERGER a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Gilbert LEMAUR a donné pouvoir à Christian TRICHE, Didier DROY a donné pouvoir à Michel MORIOT, Bernard LAMORIL a donné pouvoir à Paul BUJAR.

Absents: Thierry NEESER, Nathalie STEIN.

Madame Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Assistent: Jean-Louis LAFAYE, Anne-Sophie DIDIER

Conseillers Communautaires en exercice	40
Conseillers Communautaires présents	30
Conseillers Communautaires représentés	1
Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	5
Conseillers Communautaires absents excusés	2
Conseillers Communautaires absents	2
Nombre de votants	36

Ordre du jour

	Kapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015	Christian TRICHE
Décisions budgétaires modificatives budget principal et budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments	Raphaële LANTHIEZ
Transformation du Pays de Seine en Plaine Champenoise en syndicat mixte	Christian TRICHE
Marchés publics – Convention constitutive de groupements de commandes – Autorisation de signature	Raphaële LANTHIEZ
Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade	Christian TRICHE
Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube	Christian TRICHE
Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)	Christian TRICHE
FPIC : point sur le dispositif dérogatoire	Raphaële LANTHIEZ
Rapport d'activités 2014 de la C.C.N.	Christian TRICHE
Rapport d'activités 2014 du service public de collecte et de traitement des déchets	Dominique ROBERT
Information : non adhésion de la Commune d'Avant-les-Marcilly	Christian TRICHE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Suite à la demande de rectification formulée par Madame Nathalie STEIN,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DECIDE DE MODIFIER LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015 comme suit :

FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

⇒ retient la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus dans laquelle la Communauté de Communes supportera à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

Ont voté contre : Nathalie STEIN, Gérard DAMBRINES et Michel CUNIN.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Ces décisions budgétaires modificatives concernent :

1/ Budget principal de la Communauté de Communes

Elle concerne:

- l'inscription de crédits au titre de frais d'actes et de contentieux à hauteur de 7 200 € TTC dans le cadre d'un recours qu'envisage d'engager la Communauté de Communes à l'encontre d'une commune membre ayant modifié son PLU;
- l'ajustement des dotations aux amortissements;
- un complément de subvention exceptionnelle à destination du budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments en vue d'abonder le compte relatif aux taxes foncières devant augmenter sous l'effet de l'augmentation des taux votés par le Conseil Communautaire le 9 avril dernier.

2/ Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments

Elle concerne uniquement l'augmentation du compte relatif aux taxes foncières visé plus haut pour un montant de 4 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ ADOPTE les décisions budgétaires modificatives se rapportant au budget principal et au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments telles qu'elles ressortent des tableaux ci-annexés,
- ⇒ DIT que ces décisions viennent modifier le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments,
- ⇒ ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal (DF compte 67441) au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments (RF compte 774) pour un montant de 4 000€.

TRANSFORMATION DES STATUTS DU PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE (ASSOCIATION SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE ASPCD) EN SYNDICAT MIXTE

Le Président expose à l'assemblée que depuis la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il n'est plus possible de créer de nouveaux Pays.

Pour autant le législateur a voulu redonner un nouveau cadre juridique à cette démarche. C'est ainsi que l'article 79 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ce pôle conserve **l'action de fédération** dont disposaient les Pays et reste un espace de contractualisation des politiques régionales, départementales et européennes au sein duquel les conditions de développement économique, écologique, social, culturel et d'aménagement du territoire sont définies.

Il rappelle que le Pays est actuellement porté par l'Association du Pays de Seine en Plaine Champenoise. Cette association ne pourra pas être transformée en un autre type de structure sans perdre sa personnalité morale. Passer d'un type de structure à un autre impliquera donc la création d'une nouvelle personne morale. Par conséquent, du fait qu'il s'agit de la transformation d'une association en PETR, la procédure sera la suivante :

- Etape 1 : création du syndicat mixte de PETR
- Etape 2 : dissolution de l'association

Concernant la dissolution de l'association, il est précisé que les biens matériels et financiers de celle-ci entreront dans le patrimoine du PETR après transfert de la propriété par acte authentique via un acte notarié ou forme administrative.

Quant au personnel, celui-ci sera également repris par le Syndicat en vertu des dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail qui prévoit ainsi que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Enfin il est précisé que les Communautés de Communes de Seine Fontaine Beauregard et de Plancy l'Abbaye participeront également à la création du Syndicat et seront donc adhérentes au Syndicat.

En conclusion, le Président propose à l'assemblée de lancer la procédure de création du Syndicat Mixte à effet du 1^{er} juillet 2015.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE la création d'un Syndicat Mixte PETR au 1^{er} juillet 2015 sur le périmètre des Communautés de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Nogentais, de Seine Fontaine Beauregard et de Plancy l'Abbaye;
- ⇒ ADOPTE les statuts et les compétences transférées au nouveau syndicat dénommé Syndicat Mixte Seine en Plaine Champenoise tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ⇒ PRECISE que dès sa dissolution, tous les biens, charges, patrimoine et personnels de l'Association du Pays de Seine en Plaine Champenoise seront transférés au Syndicat ;
- ⇒ AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour certains marchés publics, la Communauté de Communes du Nogentais et la Ville de Nogent-sur-Seine ont des besoins communs.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes du Nogentais et la Ville de Nogent-sur-Seine proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation du marché ci-après, conformément à l'article 8-2 du Code des Marchés Publics :

Marché de fourniture de matériels pédagogiques et d'animation

- Durée : à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 1 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2018 (soit 3 ans).

Lot 1: Fournitures pédagogiques

Montant total maximum annuel de commandes : 43.500,00 € HT décomposé comme suit : 42.000,00 € HT

Maximum annuel de commandes pour la CCN: 42.000,00 € HT

Maximum annuel de commandes pour la CCN: 1.500,00 € HT

Lot 2 : Fourniture en librairie scolaire

Montant total maximum annuel de commandes : 10.100,00 € HT décomposé comme suit :

Maximum annuel de commandes pour la ville : 10.000,00 ∈ HT Maximum annuel de commandes pour la CCN : 100,00 ∈ HT

Lot 3 : Fourniture en jouets

Montant total maximum annuel de commandes : 8.500,00 € HT décomposé comme suit :

Maximum annuel de commandes pour la ville :7.500,00 € HTMaximum annuel de commandes pour la CCN :1.000,00 € HT

La procédure de consultation utilisée pour les marchés visés ci-dessus est la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par convention (une pour chaque marché). Ainsi, la Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge outre la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom de

l'ensemble des membres du groupement; chaque membre assurant, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés.

Pour les procédures adaptées, une commission collégiale « ad hoc », composée de représentants de chaque membre du groupement, se réunira aux fins de porter un choix sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque entité participe aux frais de publication suivant les modalités définies dans chaque convention.

La décision de recourir à des conventions de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le recours au groupement de commandes pour le marché exposé ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché exposé ci-dessus.
 En sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes, Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Seine est autorisé à signer le marché conclu dans ce cadre, ainsi que, le cas échéant, les avenants et décisions de poursuivre, et tous les actes contractuels s'y référant relatifs aux opérations citées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier entre 0% et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les ratios proposés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

ASSISTANT DE PREVENTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Président demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Président demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Les aides de l'Etat par rapport à ce type de dispositif sont :

- une exonération des charges patronales de sécurité sociale sur la totalité des heures inscrites au contrat,
- une prise en charge du salaire, dans le cas présent 85 % du SMIC sur une base de 30h/semaine soit environ 827.00 € par mois.

La mise en place de ce contrat permettra au Pôle Multi-Accueil de palier aux différents soucis d'effectif du personnel rencontrés ces derniers mois (congé parental, hospitalisation, non renouvellement de contrat, décharges syndicales, formations...).

L'agent recruté sous ce dispositif est embauché à 35 heures hebdomadaires pour effectuer les tâches d'entretien de la structure. Il sera mis fin à son embauche dès que l'effectif se retrouvera à nouveau équilibré, soit aux environs de la fin de l'année 2015 (date de retour du congé parental).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DONNE SON ACCORD et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

FPIC: POINT SUR LE DISPOSITIF DEROGATOIRE

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a statué à la majorité des deux tiers de son assemblée pour la répartition dérogatoire libre dans laquelle la Communauté de Communes supportera à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

En l'espèce, et pour cette année, cela concernerait 9 communes membres :

- Barbuise
- Bouy-sur-Orvin
- La Louptière-Thénard
- Montpothier
- La Motte-Tilly
- La Saulsotte
- Soligny-les-Etangs
- Traînel
- Villenauxe-la-Grande

A la suite de cette délibération exécutoire, et par courrier en date du 23 avril dernier, chaque commune membre a été invitée à réunir son Conseil Municipal avant le 30 juin 2015 pour adopter à leur tour la répartition dérogatoire libre sur la base de délibérations concordantes (à la majorité simple).

Un courriel de rappel a été envoyé aux communes membres en date du 9 juin dernier rappelant les dates et les modalités.

Par courrier en date du 26 mai dernier, la Préfecture a transmis à la Communauté de Communes ainsi qu'à chaque commune membre une lettre d'information sur la situation de notre EPCI au regard du FPIC. Il en ressort une augmentation de l'ordre de 9% par rapport à l'estimation qu'avait faite le Cabinet FCL en début d'année.

Les communes membres ayant jusqu'au 30 juin 2015 pour délibérer sur le dispositif dérogatoire, certaines ont d'ores et déjà transmis leurs délibérations exécutoires.

Monsieur le Maire de Ferreux-Quincey nous a indiqué par appel téléphonique que son Conseil Municipal réuni le 9 juin dernier n'a pas adopté le régime dérogatoire libre. A cette date, nous sommes dans l'attente de la communication de la délibération exécutoire.

Néanmoins, pour que le régime dérogatoire puisse être mis en place, il faut que chaque Conseil Municipal de chaque commune membre statue favorablement à la majorité simple de son assemblée.

Ainsi, comme il est rappelé dans la lettre d'information transmise par la Préfecture, si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 juin, la répartition dérogatoire libre ne pourra pas s'appliquer; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présente communication
- DIT que si une ou plusieurs commune(s) membre(s) vote (ent) contre, s'abstient (ennent) de délibérer ou bien délibère (ent) après le 30 juin, la répartition dérogatoire libre ne pourra pas s'appliquer, ce sera la répartition de droit commun qui sera mise en œuvre.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCN

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Nogentais.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités 2014 du Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets.

Séance levée à 21 H 30.

Nogent-sur-Seine, le 02/07/2015

Le Président,

Christian TRICHE

03 JUIL, 2015

Affiché le Le Président.

Christian TRICHE

